

REGLEMENT 2018

YOUNGTIMERS GTI CUP

Préambule :

Seul HVM Racing peut se prévaloir de ce présent Règlement Sportif et du Règlement Technique de la « Youngtimers GTI Cup » et/ou organiser des manifestations ou des courses se référant à ces règlements. De même l'agrément des voitures par la « Youngtimers GTI Cup » n'a de valeur que pour les courses de la « Youngtimers GTI Cup » et ne peut pas être utilisé par d'autres organisateurs dont l'action serait alors parasitaire.

Le nom « Youngtimers GTI Cup » ainsi que le logo associé sont des marques déposées.

Ce texte est écrit sous forme d'autorisation, tout ce qui n'est pas écrit est interdit.

REGLEMENT SPORTIF 2018

1 – Organisation et Calendrier

1.1 – Organismes

1.1.1 – La Youngtimers GTI Cup 2018 est organisée par HVM Racing SARL
3 Place des Ecoles - 92100 – BOULOGNE,
sous la tutelle de la Fédération Française du Sport Automobile.

Tous les points non prévus au présent règlement relèvent du Code Sportif International, des prescriptions générales de la FFSA, du Règlement Standard des Circuits « asphalte » ou figureront dans le règlement particulier de chaque épreuve.

1.1.2 - Le présent règlement a été enregistré par la FFSA sous le permis d'organisation n° **XXX** en date du **XXXX**

1.1.3 - Le commissaire technique de la Youngtimers GTI Cup pour la saison 2017 est M. **Christian ALLOIN** licence n° **13706/1610**

1.2 – Calendrier

La Youngtimers GTI Cup 2018 se déroulera sur les épreuves suivantes :

30 Mars / 1 Avril	Paul Ricard Le Castellet – Historic Tour
4 / 6 Mai	Dijon – Historic Tour
25 / 27 Mai	Charade – Historic Tour -
15 / 17 Juin	Albi – Historic Tour
7 / 9 Septembre	Le Mans – Historic Tour
28 / 30 Septembre	Val de Vienne – Historic Tour
19 / 21 Octobre	Magny-Cours – Historic Tour

La FFSA et HVM Racing se réservent le droit de modifier ce calendrier.

2 – Assurances

Voir Article R 331.10 et A 331.32 du Code du Sport.
Il vous est conseillé de consulter votre assureur et votre ASA.

3 – Concurrents et Pilotes

NOTES

3.1 – Licences et conditions d'admission

3.1.1 – La Youngtimers GTI Cup est accessible, uniquement sur invitation, aux pilotes titulaires d'une licence FFSA en cours de validité.

Les pilotes titulaires d'une licence délivrée par une ASN étrangère peuvent participer aux courses sous réserve qu'elles soient inscrites au calendrier en catégorie NPEA (Nationale à Participation Etrangère Autorisée) mais ils ne peuvent pas marquer de points.

Ces pilotes étrangers doivent impérativement demander une autorisation de participation à une épreuve nationale organisée dans un pays étranger à leur propre fédération.

3.1.2 - La FFSA ainsi que le promoteur HVM Racing, se réservent le droit de refuser toute candidature dans le but de préserver l'esprit de la Cup, sans avoir à justifier leur décision.

L'inscription n'est officielle qu'après avoir été confirmée par HVM Racing.

3.1.3 - Par le seul fait de s'inscrire à la Cup et/ou à l'une de ses épreuves, le pilote et le concurrent acceptent les termes du présent règlement et s'engagent à le respecter dans la forme comme dans l'esprit.

3.2 - Inscription à la Youngtimers GTI Cup

3.2.1 - Tout pilote désirant participer à la Youngtimers GTI Cup devra envoyer à HVM Racing une demande d'invitation, avant le 15 février 2018. Cette demande pourra être faite en ligne sur le site www.hvmracing.fr

La demande devra être accompagnée d'un règlement à l'ordre de HVM Racing, représentant le montant du droit d'inscription de 150€ TTC pour le premier pilote de la voiture.

Un pilote désirant partager le volant de la voiture d'un autre concurrent, sans inscrire lui-même une autre voiture, devra s'inscrire comme deuxième pilote. Montant d'inscription « 2^{ème} pilote » : 50€ TTC pour la saison.

L'inscription ne devient officielle qu'après avoir été confirmée par HVM Racing.

3.2.2 - Toute nouvelle inscription à la Youngtimers GTI Cup en cours d'année reste possible. Elle devra être reçue au moins 6 semaines avant la première épreuve que le concurrent souhaite disputer.

3.2.3 – Pour découvrir la Youngtimers GTI Cup, un pilote peut s'engager à une épreuve une fois dans la saison sans s'inscrire à la Cup. Il devra alors acquitter un droit spécial de 150€ TTC en sus du coût de l'engagement.

Il ne marquera pas de points au classement de la Cup. Dès le deuxième engagement, le solde de l'inscription annuelle à la Cup sera exigé. Il n'y aura pas d'attribution rétroactive de points pour les concurrents inscrits dans ces conditions.

3.3 – Engagements aux épreuves

3.3.1 - Tout pilote souhaitant participer à une épreuve devra s'y engager par le site internet www.hvmracing.fr avant la date de clôture des inscriptions. Le règlement des droits d'engagement se fera aussi par internet avec une carte bancaire (site sécurisé)

Deux pilotes peuvent partager la voiture, un des pilotes disputant la course 1 et l'autre la course 2.

Dans ce cas les deux pilotes doivent s'engager en même temps avec un formulaire d'engagement unique.

Le pilote engagé comme premier pilote disputera la course 1 et le pilote engagé comme deuxième pilote disputera la course 2.

L'engagement ne sera officiel qu'après avoir été confirmé par un message de HVM Racing.

La réception d'une facture générée automatiquement par le site internet ne constitue pas une confirmation d'engagement.

3.3.2 - Aucun remboursement d'engagement ne sera effectué après la date de clôture des engagements. Même en cas d'accord spécifique basé sur une raison de force majeure, une retenue minimum sera appliquée : 30% pour les demandes d'annulation reçues plus de 20 jours avant l'épreuve, 50% pour les demandes d'annulation reçues plus de 10 jours avant l'épreuve, 100% pour les demandes d'annulation reçues moins de 10 jours avant l'épreuve.

3.3.3 - Des pilotes « invités » pourront être acceptés sur la grille à la seule discrétion de l'opérateur. Ils ne marqueront pas de points au classement.

3.3.4 - Date de clôture : Des engagements peuvent être acceptés après la date dite de clôture, à la demande expresse du concurrent, s'il reste des places disponibles. Après cette date de clôture le tarif des engagements sera majoré de 150€ TTC.

3.3.5 – Le promoteur HVM se réserve le droit de refuser une demande d'engagement à une épreuve de la Youngtimers GTI Cup conformément à l'art 74 du Code Sportif International, notamment à un demandeur qui aurait fait l'objet de sanction sportive ou disciplinaire au cours d'une épreuve précédente, ou qui aurait refusé d'appliquer une décision de la FFSA ou du promoteur, ou qui aurait par ses propos ou ses actes porté préjudice à la FFSA ou à la Cup, ou dont le comportement en piste ou en dehors de la piste ne correspondrait pas à l'esprit de la Cup, etc...

3.3.6 - Si le format des courses d'un meeting est modifié, les droits d'engagements peuvent aussi changer. Le concurrent devra alors s'acquitter du nouveau montant. S'il refuse ce changement, il peut annuler sa participation en prévenant de son refus dans les 24 heures suivant la notification.

3.4 – Diffusion des informations

Tous les documents, inscriptions, règlements et informations seront expédiés par internet exclusivement.

Il est donc obligatoire de disposer d'une adresse internet pour s'inscrire et participer à la Cup.

Les concurrents seront seuls responsables du bon fonctionnement de leur boîte e-mail.

4 – Véhicules et Equipements

4.1 – Véhicules

4.1.1 – Véhicules admissibles

Voir aussi article 1 du Règlement Technique

La Youngtimers GTI Cup est ouverte aux voitures de type GTI, d'une cylindrée inférieure à 2000 cm³, Homologuées par la FIA en Groupe N ou groupe A avant le 31/12/1990 et désignées sur la liste des voitures éligibles. (En annexe 1)

Les seules extensions autorisées sont celles homologuées par la FIA en groupe N ou A avant le 31/12/1990.

D'autres voitures de catégories et/ou de périodes proches, présentant un intérêt particulier, pourront être admises individuellement sur dossier.

4.1.2 – Divisions et classes

Le Trophée comporte les 5 classes suivantes :

- **N1** – Groupe N jusqu'à 1 600 cm³
- **N2** – Groupe N de 1 601 à 2 000 cm³
- **A1** – Groupe A jusqu'à 1 600 cm³
- **A2** – Groupe A de 1 601 à 2 000 cm³
- **F** – Groupe F GTI Cup classe unique.

4.1.3 – Conformité

Les voitures doivent être dans leur spécification de période, conformes à leur fiche d'homologation FIA et correspondre soit aux règlements d'un des groupes N, A de l'annexe J de 1990 soit au règlement **F GTI CUP** soit à un règlement d'une Coupe de Marque agréée en période.

4.1.4 – Vérifications et contrôles

4.1.4.1 - La présentation de la voiture aux contrôles préliminaires sera considérée comme une déclaration implicite de conformité de la part du concurrent.

Tout concurrent s'engageant dans une épreuve, doit être en possession

- du passeport technique 3 volets FFSA de la voiture qu'il engage (ou de son équivalent étranger pour les concurrents étrangers).
- De la fiche d'homologation FIA originale de son véhicule en version papier. (les photocopies sont interdites)

Il doit présenter ces documents lors des vérifications techniques.

4.1.4.2 – A la demande du Directeur de course et/ou du Collège des commissaires sportifs ou à l'initiative du Délégué technique de la FFSA, les Commissaires techniques peuvent vérifier la conformité d'une voiture à tout moment d'une épreuve selon l'art V.C et V.E de la Réglementation générale FFSA.

4.1.4.3 - Le concurrent accepte par avance tous les contrôles de conformité aux règlements même s'ils entraînent pour lui des travaux et des frais à sa charge exclusive. Tout concurrent qui refuserait de se soumettre aux contrôles techniques sera exclu du meeting et de la Youngtimers GTI Cup.

4.1.4.4 - Les frais de démontage et de remontage sont entièrement à la charge du concurrent dans le cas où la demande de contrôle est diligentée par l'autorité sportive. Toutefois, si la conformité est constatée, et afin d'aider les concurrents, il sera accordé une allocation de :

- remontage culasse : 250 euros TTC tout compris
- remontage intégral du moteur complet : 500 euros TTC tout compris

Remontages d'autres éléments : pas d'allocation

Dans le cas d'un démontage suite à une réclamation l'Article VII.A de la Réglementation Générale FFSA sera appliqué.

4.1.4.5 - Des scellés pourront être posés par le Commissaire technique à tout moment d'une épreuve. Une fois installés, leur présence et leur état sont sous la seule responsabilité du concurrent. Ils devront dès lors rester intacts jusqu'à l'autorisation du Commissaire de les retirer. Ils pourront permettre, entre autre, au Commissaire de différer si besoin et à sa seule initiative, toute opération de contrôle.

L'absence des scellés posés par le Commissaire technique pourra, sur décision du Collège des Commissaires, entraîner la disqualification du concurrent et son renvoi devant la Commission de discipline

4.1.4.6 – Des contrôles spécifiques du bruit seront effectués en statique et en dynamique. Une voiture dépassant la norme pourra se voir refuser l'accès à la piste ou être exclue de la course ou du meeting par décision du Collège des Commissaires.

4.2 – Equipements et Pneumatiques

4.2.1 – Pneumatiques

Type : voir le Règlement Technique

Le changement de roue est interdit en pré-grille. Seule une décision du Directeur de course peut l'autoriser.

4.2.2 – Equipements

4.2.2.1 – Equipements de sécurité du pilote

Se référer au tableau de la FFSA : Equipements de Sécurité Circuit VH 2018.

4.2.2.2 - Transpondeurs

Chaque voiture doit être équipée d'un transpondeur TAG/Chronolec agréé FFSA permettant le chronométrage électronique. Le concurrent est responsable de son montage et de son bon fonctionnement.

4.2.2.3 - Numéro de course

Un numéro de course est attribué pour l'année à chaque pilote. Il doit être noir sur fond blanc et figurer sur le capot avant et sur les flancs. Hauteur 23 cm minimum.

Il doit aussi figurer en haut à droite sur le pare-brise : couleur jaune / taille des chiffres : hauteur 12cm - largeur du trait 2cm

5 – Publicité

5.1 – Publicité sur les voitures :

Des surfaces pourront être réservées exclusivement à la signalétique de la Youngtimers GTI Cup et à ses partenaires sans que le concurrent puisse s'y opposer.

Le plan de signalétique établi par l'organisateur devra être respecté. Les stickers seront fournis.

Les publicités alcool et tabac sont interdites par la loi française.

5.2 – Publicité sur les combinaisons des pilotes :

Deux surfaces seront réservées exclusivement à la signalétique de la Youngtimers GTI Cup et à ses partenaires sans que le concurrent puisse s'y opposer.

5.3 – Les concurrents veilleront au bon aspect général de leur voiture afin de donner une image valorisante de la Youngtimers GTI Cup.

5.4 – Droits d'exploitation : HVM Racing et les partenaires de la Youngtimers GTI Cup se réservent le droit d'exploiter à des fins publicitaires les noms et résultats des concurrents et pilotes ainsi que toute photo, vidéo et image sans autorisation préalable et sans avoir à payer de droits ou honoraires à quiconque.

6 – Sites et Infrastructures

Se référer au Règlement standard des circuits asphalte de la FFSA

7 – Déroulement de l'épreuve

7.1 - Organisation

Les courses sont organisées par des ASA dans le cadre des règlements de la fédération concernée (FFSA en France) et sous leur autorité et leur responsabilité.

7.2 – Participation

7.2.1 - Dans le cas où le nombre d'inscrits serait supérieur à la capacité d'un circuit, les engagements seront retenus selon l'ordre de réception par HVM Racing.

7.2.2 - Pour répondre à des contingences d'organisation, le format des courses pourra être modifié sans que le concurrent puisse s'y opposer.

7.3 – Courses

Le format standard des courses de la Youngtimers GTI Cup est :

1 séance d'essais qualificatifs de 25mn + 2 courses de 25 mn.

Néanmoins le format des courses, la durée et le tarif d'engagement peuvent varier selon les épreuves. Ils seront alors indiqués aux concurrents par note interne et sur le formulaire d'engagement.

Selon le nombre de concurrents, la Youngtimers GTI Cup pourra partager la grille d'un autre Trophée.

Dans le cas d'un meeting à deux courses, la grille de départ de la deuxième course pourra, selon les épreuves, être déterminée soit par les temps des essais, soit par le classement de la première course.

Le tarif d'engagement aux meetings 2018 pour le format standard ci-dessus sera de 490€ et de 590€ pour Le Castellet et Le Mans.

8 – Pénalités, Réclamations et Appels

Consulter le Règlement Standard des circuits asphalte FFSA 2018

8.1 - Toute infraction au présent Règlement Sportif de la Youngtimers GTI Cup, au Règlement Technique de la Youngtimers GTI Cup, au Règlement Particulier de l'épreuve concernée, au Règlement Standard des circuits asphalte de la FFSA, à la Réglementation Générale de la FFSA, au Code Sportif International de la FIA, sera soumise au jugement du Collège des Commissaires Sportifs.

8-2 - Aucun comportement agressif, anti-sportif ou dangereux ne sera toléré. Un pilote dont le comportement sera jugé agressif, anti-sportif ou dangereux pourra être exclu de l'épreuve et/ou de l'épreuve suivante par les Commissaires Sportifs, sans remboursement des droits d'inscription.

Tout contact entre deux véhicules sur la piste fera l'objet d'une enquête de la Direction de Course, laquelle pourra, à sa discrétion, demander ou non une sanction à l'encontre du pilote jugé fautif, au Collège des Commissaires Sportifs.

Un pilote impliqué dans un accident ne pourra quitter le circuit (sauf impératif d'urgence médicale dûment certifié par le médecin du meeting) qu'après avoir rendu compte des circonstances de celui-ci au directeur de course.

Nonobstant ces décisions sportives, les sanctions prévues à l'article 8-4 ci-dessous peuvent aussi être appliquées

8.3 - Réclamations – Appel

En matière sportive relative aux épreuves FFSA, Le concurrent dispose d'un droit d'appel des sanctions et d'un droit de réclamation – Consulter les prescriptions générales de la FFSA.

8.4 - Sanctions disciplinaires :

Nonobstant la décision du collège des commissaires ou celle de la commission de discipline de la FFSA si elle était amenée à se prononcer, des sanctions internes à la Cup pourront être prises notamment et sans que cette liste soit limitative, pour provocations ou menaces de toutes natures, verbales ou autres, comportement antisportif ou non conforme à l'esprit de la Cup, manquement à l'éthique sportive, nuisance aux intérêts de la Cup, tricherie, non-conformité, etc...

La Youngtimers GTI Cup étant une épreuve sur invitation, l'organisateur peut ne pas renouveler une invitation précédemment accordée sans avoir à motiver sa décision.

9 – Classements

9.1 – Podium : A l'issue de chaque course seront appelés sur le podium, les 3 premiers au scratch et les premiers de chaque classe.

9.2 – Attribution de points pour chaque course :

A - Points de classement à la classe.

Seuls les pilotes des véhicules ayant parcouru au moins **60%** de la distance de la course seront classés et recevront les points de classement ci-dessous.

Place dans la classe	Points	
	Si 4 partants ou plus	Si 3 partants ou moins
1 ^{er}	30	20
2 ^{ème}	25	16
3 ^{ème}	20	13
4 ^{ème}	16	
5 ^{ème}	13	
6 ^{ème} à 11 ^{ème}	11, 9, 7, 6, 5, 4,	
du 12 ^{ème} au dernier	3	

B - Points de participation

- 1 point à tout pilote non classé (= moins de 60% de la distance) ayant pris le départ au moins d'une séance d'essais qualificative ou de la course 1
- 1 point à tout pilote non classé ayant pris le départ de la course 2

C - Points Pole position

- 1 point sera attribué à la pole position de chaque. Classe Il sera ajouté à la course 1, même si le pilote n'est pas classé dans la course 1.

Un titre de vainqueur de la Youngtimers GTI Cup sera décerné en fin de saison au pilote ayant cumulé le plus grand nombre de points au classement général.

Si parmi les 3 premiers du classement général, plusieurs pilotes totalisent le même nombre de points, ils seront départagés en fonction de la qualité des places (nombre de 1^{er}, de 2^{ème}, etc...)

Voir règlementation générale FFSA –

Pour les pilotes autres que les 3 premiers, les ex-aequo ne seront pas départagés.

9.3.5

Un titre de vainqueur du Classement Voitures sera décerné en fin de saison à la voiture ayant cumulé le plus grand nombre de points au classement général.

Les pilotes ayant couru sur la voiture au cours de la saison seront désignés.

9.4 – Courses prises en compte pour tous les classements généraux

Si moins de 6 courses dans la saison, tous les résultats seront retenus,

De 6 à 10 courses, les résultats de toutes les courses possibles moins 1 moins bon résultat seront retenus.

Si plus de 10 courses, les résultats de toutes les courses possibles moins les 2 moins bons résultats seront retenus.

10 – Prix

Aucun prix ne sera distribué à l'issue des courses ou du championnat.

9.3 – Classements

9.3.1

Un classement de chaque classe (N1, N2, A1, A2, F) sera établi.

9.3.2

Un classement général pilote toutes classes confondues sera établi.

9.3.3

Un classement général par Voiture sera établi

Les points seront attribués à la voiture quel qu'en soit le pilote.

Le barème d'attribution sera le même que celui du classement pilote.

9.3.4

HVM Racing
3 Place des Ecoles - 92100 – BOULOGNE - France
Tel : 06 03 70 76 71 – 01 41 22 20 10
E-mail : contact@hvmracing.fr
Site web : www.hvmracing.fr

YOUNGTIMERS GTI CUP

REGLEMENT TECHNIQUE 2018

Ce texte est écrit sous forme d'autorisation, tout ce qui n'est pas écrit est interdit.

1 – Définition des Véhicules Autorisés

1-1 - Véhicules admissibles

La Youngtimers GTI Cup est ouverte aux voitures de type GTI, d'une cylindrée inférieure à 2000 cm³, Homologuées par la FIA en Groupe N ou groupe A avant le 31/12/1990 et désignées sur la liste des voitures éligibles. (En annexe 1)

D'autres voitures de catégories et/ou de périodes proches, présentant un intérêt particulier, pourront être admises individuellement sur dossier.

1.2 – Agrément

Les voitures doivent disposer d'un passeport technique FFSA.

Toutes les voitures doivent être préalablement agréées par le Commissaire technique de la Cup avant de pouvoir participer à une épreuve.

Le simple fait d'engager un véhicule est une déclaration de conformité de la part du concurrent. En cas de demande, **c'est au concurrent d'apporter la preuve de la conformité de sa voiture** avec le règlement.

1.3 – Conformité

Les voitures doivent être dans leur spécification de période, conformes à leur fiche d'homologation FIA et correspondre soit aux règlements d'un des groupes N, A de l'annexe J de 1990 soit au règlement « **F GTI CUP** » soit à un règlement d'une Coupe de Marque agréée en période.

Dans ce cas, le règlement de la coupe de marque doit être fourni au commissaire technique par le concurrent.

Les seules extensions autorisées sont celles homologuées par la FIA en groupe N ou A avant le 31/12/1990.

2 – Modifications et adjonctions autorisés ou obligatoires

Trois niveaux de préparation sont acceptés :

- 1 – préparation de type Groupe N
- 2 – préparation de type Groupe A ou Règlement « Coupe de Marque » de l'époque
- 3 – préparation du type **F GTI Cup**

Les Règlements Groupe N, A, F GTI Cup applicables sont en Annexe 2 du présent règlement. Ils déterminent toutes les préparations autorisées sauf précision contraire ci-dessous.

Le Règlement « Coupe de Marque » revendiqué doit être fourni par le concurrent.

Le concurrent devra préciser le niveau de préparation de son véhicule (N, A, F /GTI Cup)

3 – Poids minimum

Voir valeurs comme suit en fonction du groupe :

Groupe N = Fiche d'homologation FIA

Groupe A = Annexe J 1990

Groupe F GTI Cup = Règlement F GTI Cup en annexe

Le contrôle du poids peut être effectué à tout moment d'une épreuve sans pilote et son équipement à bord, avec la quantité restante de liquide dans les réservoirs (étant entendu qu'il est interdit d'ajouter de l'huile, ou tout autre liquide ou solide avant la pesée) et après vidange des réservoirs et circuit de carburant.

4 - Moteur

4.1

Préparation autorisée strictement conforme à la fiche d'homologation FIA et/ou aux règlements de l'annexe J spécifiques aux groupes concernés.

Echappement : caractéristiques et norme de bruit conforme à la Réglementation Standard des Circuits FFSA.

Compresseurs ou turbos interdits si le véhicule d'origine n'en était pas équipé.

Le modèle de compresseur / turbo doit correspondre à la fiche FIA de la voiture et ne peut pas être modifié.

La pression ne peut pas être réglée ni être modifiée.

Allumage : Le système doit être identique au système d'origine.

Le distributeur doit conserver son positionnement.

4.2 – Cas particulier de R5 GT TURBO groupe N

4.2.1 – La pression de suralimentation ne doit pas dépasser celle d'homologation soit 650 millibars.

La géométrie de la capsule, de son support, de la tige de commande du clapet de décharge et le clapet de décharge lui-même devront rester rigoureusement d'origine.

La canalisation reliant la capsule du clapet de décharge au carburateur (durit de commande d'actuateur de waste-gate) ne doit pas être calibrée, pincée, liée ou fuyarde. Elle doit être transparente, avoir un diamètre intérieur de 6,3 mm et une longueur maximum de 1200 mm.

4.2.2 – Lors des vérifications de conformité au cours des épreuves, la mesure sera effectuée avec le matériel de contrôle suivant :

Pression : Manomètre Bourdon 1,6 bars, classe 0,5

Course : Micromètre type montre-comparateur.

Aucune correction de la valeur relevée ne sera effectuée. Seuls les instruments utilisés par le commissaire technique feront foi.

Le début d'ouverture du clapet de décharge sera contrôlé à l'aide de la touche d'une montre comparateur placée sur le levier et non sur la tige de commande.

A la valeur de pression maxi d'ouverture de 650 millibars, le déplacement minimum du levier doit être de 0,4mm.

A la pression de 820 millibars (+30 millibars de tolérance) la tige de commande du clapet doit avancer au minimum de 5mm.

Voir schéma en annexe.

4.2.3 – La non-conformité du moteur et/ou des valeurs ci-dessus entrainera les pénalités suivantes :

- à l'issue des essais qualificatifs : annulation des temps et départ de la course en dernière position uniquement si la remise en conformité a été réalisée et contrôlée par le commissaire technique.

- à l'issue de la course : déclassement de la voiture pour la course.

Nonobstant ces pénalités, des mesures complémentaires pourront être prises – voir art 8 du règlement sportif.

5 - Transmission

Boite - Transmission

Voir préparation autorisée en fonction du groupe.

6 - Suspension

Voir préparation autorisée en fonction du groupe ; fiche homologation FIA, annexe J 1990, règlement F GTI Cup.

Les amortisseurs et les ressorts sont libres dans la mesure où ils respectent la technologie existante à l'époque. Leur nombre doit être conservé. Les amortisseurs équipés de réservoirs additionnels sont interdits ainsi que tout capteur sur tout élément de la suspension, y compris les amortisseurs.

7 - Roues et pneumatiques

Voir dimensions autorisées en fonction du groupe en annexe 2 et 3.

Pneumatiques

Seuls les pneumatiques homologués route E ou DOT au choix du concurrent sont autorisés. Pneus slicks interdits.

8 - Système de freinage

Voir impératif en fonction du groupe : annexe J 1990, Fiche FIA et Règlement F GTI Cup

Le système d'assistance de frein peut être déconnecté ou supprimé.

9 – Carrosserie - Extérieur

Garde au sol / Carrosserie

Voir impératif en fonction du groupe en annexe 2 et 3.

Groupe N :

Rappel : Seules les bananes des pare-chocs peuvent être enlevées, pas les pare-chocs.

Groupe A :

Avec l'accord préalable du commissaire technique responsable, les pare-chocs pourront être enlevés.

10 – Intérieur du véhicule

Habitacle - Accessoires

Voir impératif en fonction du groupe en annexe 2 et 3.

Groupe N :

par dérogation, il est possible de supprimer les sièges arrière et le siège passager.

par dérogation, il est possible de supprimer les tapis de sol.

Rappel : la roue de secours est obligatoire en groupe N (sauf si définition contraire dans la Fiche d'homologation)

11 – Accessoires additionnels

Les voitures doivent être équipées d'un silencieux et respecter l'article 4-1 du présent règlement.

12 - Système électrique

Démarrage

Démarrateur obligatoire avec source d'énergie à bord et pouvant être actionné par le pilote assis à son volant.

La mise en marche peut s'effectuer dans les stands avec l'appoint d'une source d'énergie extérieure connectée provisoirement à la voiture.

Les batteries embarquées au lithium sont proscrites

13 - Système d'éclairage

Les voitures doivent être équipées au minimum de

2 phares à l'avant, 2 feux rouges à l'arrière, 2 feux stop à l'arrière actionnés exclusivement par pression sur la pédale de frein

1 Feu de pluie à LED de haute intensité homologué installé dans l'axe médian, à l'arrière, fonctionnant de façon indépendante du système d'éclairage de la voiture

Tous les équipements doivent être en état de fonctionner durant toute l'épreuve

14 – Circuit de carburant

Carburant : Type de carburant du commerce conforme à l'art 252-9 de la réglementation en vigueur, disponible dans une station service ordinaire.

15 – Sécurité du véhicule

Sécurité : conforme aux exigences de l'article 5 de l'annexe K en cours de validité.

Arceaux :

pour les groupes N et A, voir les annexes V (schémas) et VI de l'annexe K de la FIA.

Pour le groupe F/GTI CUP, se reporter à l'art.34 du Règlement spécifique F/GTI CUP

Anneau de remorquage

Les voitures doivent être équipées à l'avant et à l'arrière d'un anneau de remorquage d'une épaisseur mini de 5mm en acier ou de 10 mm en alu. Diamètre intérieur entre 80 et 100mm, section arrondie pour ne pas endommager les sangles, couleur jaune ou rouge. Une sangle agrée FIA est aussi autorisée.

Une flèche de localisation de même couleur que l'anneau est obligatoire.

Annexes au Règlement :

Annexe 1 : Voitures Eligibles

Annexe 2 : Règlement Technique spécifique Groupe F/GTI CUP 2018

Annexe 3 : Annexes J fin 1990 de la FIA (pour Groupe N et A)

Liens pour l'annexe K de la FIA et les annexes J de période:

Disponibles sur le site de la FFSA

<http://www.ffsa.org/pages/SecuriteReglementationHomologation/ReglementationTechnique/VHC/AnnexeKEnCours.aspx?TermId=1d67c1d1-e238-49b4-b52e-9ca546dc7efb>

HVM Racing

3 Place des Ecoles - 92100 – BOULOGNE - France

Tel : 06 03 70 76 71 – 01 41 22 20 10

E-mail : contact@hvmracing.fr

Site web : www.hvmracing.fr